

2. Des propriétaires de la rue St-Gabriel, demandant qu'une certaine ligne homologuée soit effacée.
Renvoyées à la Commission de la Voirie
3. Des contribuables des paroisses de St-Eusèbe et de St-Vincent de Paul, s'opposant à la construction d'un incinérateur.
Renvoyée à la Commission de l'Incinération.
4. Des Révérendes Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, pour permission de placer un engin à vapeur au No 456 de la rue St-Urbain.
Renvoyée à la Commission des Incendies et de l'Eclairage.
5. De la Montreal Light, Heat and Power Co., refusant d'accepter les conditions de la Ville en considération du prolongement du contrat du gaz, par la lettre suivante:

LA CIE. DE GAZ DE MONTREAL

Montréal, 12 juin 1905.

A l'Honorable L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Monsieur,

Depuis que vous nous avez transmis les résolutions du Conseil de Ville en réponse à notre proposition contenue dans notre lettre du 27 avril dernier, pour une réduction du prix du gaz, moyennant une extension du contrat actuel, les directeurs de cette Compagnie ont sérieusement étudié les propositions contenues dans ces résolutions avec le désir sincère de se rendre à toute demande légitime de la part de la Ville.

Après avoir donné à la question toute la considération voulue, les directeurs de la Compagnie ont le regret de vous informer qu'ils ne peuvent accepter les propositions de la Ville; l'amendement de l'échevin Larivière, et surtout l'amendement de l'échevin L.-A. Lapointe, soumettant la Compagnie aux risques d'une expropriation tous les douze mois, rendent le contrat si onéreux que la Compagnie ne peut, en justice pour ses actionnaires, y souscrire.

Tout en déclinant le contrat qui lui est proposé, cette Compagnie se déclare néanmoins prête à transiger, en tout temps, avec la Ville en vue d'en arriver à un arrangement qui serait satisfaisant pour les deux parties.

J'ai l'honneur d'être, votre tout dévoué,

(Signé) H. S. HOLT,

Président, La Compagnie de Gaz de Montréal.

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin PAYETTE, il est

Résolu: De donner instruction au greffier d'accuser réception de ladite lettre et que le refus tel que mentionné dans cette lettre soit noté dans les minutes du Conseil.

6. Sur proposition de M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin DESERRES, il est

Résolu: Que le 24 juin prochain soit déclaré fête civique.

7. Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin CLEARIHUE,

Que deux mois de congé soient accordés à M. l'échevin Chaussée, qui est absent à cause de maladie.

8. Sur motion de l'échevin PAYETTE, appuyé par l'échevin ROBILLARD,

Attendu qu'un journal quotidien, le "World", publié dans la ville de Toronto, a inséré dans son numéro du 6 juin 1905 un article à sensation, diffamatoire et calomnieux contre le Conseil de Ville de Montréal;

Attendu que ce journal circule dans la ville et le district de Montréal et qu'un pareil article est de nature à faire du tort au Conseil de Ville et à ruiner sa réputation et son bon nom dans l'opinion publique;

Attendu que toutes les insinuations et affirmations que contient ledit article sont diffamatoires, calomnieuses et fausses, et attendu que le Conseil de Ville de Montréal tient à conserver sa dignité et sa réputation;

Qu'il soit résolu:

Que ce Conseil, tout en déplorant la publication de tels articles diffamatoires et tout en protestant contre de pareils procédés, au nom de tout le corps des contribuables, donne par les présentes, instruction aux avocats de la Cité d'intenter, à raison des faits susmentionnés, les poursuites civiles et criminelles qu'ils jugeront à propos, afin que l'honneur et la dignité de ce Conseil soient pleinement vengés, et de retenir, pour ces poursuites, les services d'un conseil s'ils croient que cela est nécessaire.

2. From proprietors of St. Gabriel street, asking that a certain homologated line be erased.

Referred to the Road Committee.

3. From ratepayers of St. Eusèbe and St. Vincent de Paul parishes, protesting against the construction of an incinerator.

Referred to the Incineration Committee.

4. From Rev. Sisters of the Congregation of Notre-Dame, to erect a steam engine at No. 456 St. Urbain street.

Referred to the Fire and Light Committee.

5. From Montreal Light, Heat and Power Co., declining by following letter, to accept conditions of City for an extension of the gas contract:

THE MONTREAL GAS COMPANY.

Montreal, June 12th, 1905.

To the Hon. L. O. DAVID,
City Clerk.

Sir,

Since you have transmitted to us the resolutions of the City Council in reply to our proposal contained in our letter of the 27th April ult., for a reduction of the price of gas, in consideration of an extension of the existing contract, the directors of this Company have duly considered the proposals embodied in these resolutions, with a sincere desire to accede to any legitimate demand on the part of the City.

After due consideration of the matter, the directors of the Company regret to inform you that they cannot accept the proposals of the City; the amendment of Ald. Larivière, and especially Ald. L.-A. Lapointe's amendment, exposing the Company to the risks of an expropriation every 12 months, render the contract so onerous that the Company cannot, in justice for its shareholders, accept the same.

While declining the proposed contract, this Company will, however, be pleased to enter into negotiations, at any time, with the City with a view of arriving at an arrangement which will be satisfactory to both parties.

I, etc.,

(Signed) H. S. HOLT,
President Montreal Gas Co.

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. PAYETTE, it was

Resolved: That the City Clerk be instructed to acknowledge receipt of said letter, and that said refusal, as therein mentioned, be inscribed in the minutes of the Council.

6. On motion of Ald. PAYETTE, seconded by Ald. DESERRES, it was

Resolved: That the 24th of June next be declared a civic holiday.

7. On motion of Ald. LAPOINTE, L.-A., seconded by Ald. CLEARIHUE, it was

Resolved: That two months leave of absence be granted to Ald. Chaussée, who is absent through illness.

8. Ald. PAYETTE moved, seconded by Ald. ROBILLARD,

Whereas a daily newspaper, "The World", published in the City of Toronto, inserted in its issue of the 6th June 1905, a sensational article diffamatory in character and libellous in nature against the Council of the City of Montreal;

Whereas the said newspaper circulates in the City and district of Montreal, and that an article of such character is liable to cause prejudice to the City Council and to injure its reputation and good name in the public mind;

Whereas all the insinuations and affirmations in said article are defamatory, libellous and untrue, and whereas the City Council of Montreal is anxious to maintain its dignity and reputation;

—It was

Resolved: That this Council, while deploring the publication of such defamatory articles and protesting against the same, in the name of the whole body of ratepayers, hereby instructs the City Attorneys to institute, in connection therewith, such civil and criminal proceedings as they may deem advisable, in order that the honor and the dignity of this Council may be fully vindicated, and to retain Counsel, in this connection, in the event of the same being deemed advisable.